



COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Droits de l'enfant : comment mieux les respecter ?

La protection des enfants
à l'aune de l'examen de la France
par le Comité des droits de l'enfant des Nations
Unies

Café-presse
20 avril 2023

DOSSIER DE PRESSE



Programme

- 9h45 Accueil
- 10h00 Ouverture par **Magali Lafourcade, Secrétaire générale de la CNCDH**, présentation de l'examen de la France par le Comité des droits de l'enfant et ses enjeux
- 10h10 **Martine Brousse, Présidente de la Voix de l'enfant et Magali Lafourcade :** *Violences envers les enfants : changer le narratif sur les infanticides et mieux connaître les chiffres*
- 10h20 **Céline Hein, Chargée de plaidoyer & expertise, Direction du Plaidoyer et de la Communication, UNICEF-France :** *Garantir la scolarisation de toutes et tous sans distinction*
- 10h30 **Ophélie Marrel, conseillère juridique au Secrétariat général de la CNCDH :** *La rétention administrative des enfants*
- 10h40 **Geneviève Colas, coordinatrice du collectif Ensemble contre la Traite des êtres humains et membre de la CNCDH :** *Prévenir et lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants L'exploitation des enfants*
- 10h50 Échanges

Table des matières

<i>Programme</i>	<i>1</i>
<i>Table des matières</i>	<i>2</i>
	<i>3</i>
<i>Intervenantes</i>	<i>3</i>
<i>Introduction</i>	<i>4</i>
<i>Droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence : mettre en lumière le phénomène d'infanticide</i>	<i>5</i>
<i>Garantir la scolarisation de toutes et tous sans distinction</i>	<i>9</i>
<i>Interdire purement et simplement le placement en rétention des enfants</i>	<i>12</i>
<i>Prévenir et lutter efficacement contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle</i>	<i>14</i>
<i>La situation des enfants retenus en Syrie</i>	<i>17</i>

Intervenantes

MAGALI LAFOURCADE, SECRETAIRE GENERALE DE LA CNCDH - MAGALI.LAFOURCADE@CNCDH.FR

Diplômée d'une grande école de commerce (ESCP Europe), de Sciences Po, et docteure en droit comparé, Magali Lafourcade est magistrate. Elle est secrétaire générale de la CNCDH depuis 2016, après en avoir été secrétaire générale adjointe entre 2013 et 2016. Elle a présidé le Sous-comité d'accréditation des Institutions nationales des droits de l'homme, organe placé sous les auspices du Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies.

MARTINE BROUSSE, FONDATRICE ET PRESIDENTE DE LA VOIX DE L'ENFANT - MBROUSSE@LAVOIXDELENFANT.ORG

Éducatrice spécialisée, titulaire d'un DU de victimologie et de criminologie, Martine Brousse est sur le terrain depuis plus de 40 ans pour promouvoir et défendre les droits de l'enfant. En 1981, elle cofonde La Voix De l'Enfant, Fédération d'associations qui a pour but « l'écoute et la défense de tout enfant en détresse quel qu'il soit et où qu'il soit », dont elle est aujourd'hui Présidente. La Fédération regroupe 80 associations qui interviennent dans 84 pays avec des programmes tels que l'accès à un état civil, à l'éducation, à la culture et au sport. Par ailleurs, Martine Brousse est notamment à l'origine, en 1999, de la création des Unités d'Accueil Pédiatrique Enfants en Danger (UAPED) qui accueillent les enfants et adolescents victimes de toute forme de maltraitance, recueillent leur parole et leur assurent un parcours de soin.

CELINE HEIN, CHARGÉE DE PLAIDOYER ET EXPERTISE, UNICEF FRANCE - CHEIN@UNICEF.FR

Céline Hein est spécialiste des questions éducatives, actuellement responsable du plaidoyer d'Unicef France sur les questions d'éducation au niveau national et international. Elle travaille depuis 15 ans dans le secteur de l'éducation, en tant qu'enseignante, formatrice, ingénieure de formation, chargée d'études comparées sur l'éducation, puis experte des politiques éducatives.

OPHELIE MARREL, CONSEILLERE JURIDIQUE (CNCDH) - OPHELIE.MARREL@CNCDH.FR

Diplômée de Sciences-Po et en droit international et européen, Ophélie Marrel a exercé en tant qu'avocate dans le domaine du droit pénal, droit des étrangers et droit des personnes. Elle a rejoint la CNCDH en 2017 et travaille principalement sur l'asile et l'immigration, la justice et les droits de l'enfant.

GENEVIEVE COLAS, COORDINATRICE DU COLLECTIF « ENSEMBLE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS » - GCOLAS92@GMAIL.COM

Membre de la CNCDH depuis novembre 2017, Geneviève COLAS a créé et coordonne, pour le Secours Catholique - Caritas France, le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » rassemblant 28 associations. En 2017 elle a été nommée Chevalier des arts et des lettres.

Introduction

À l'occasion du sixième examen périodique de la France par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (ci-après le Comité), la CNCDH organise un café presse sur la thématique des droits de l'enfant.

Bien que la France affiche une politique pro active en faveur des droits de l'enfant en adoptant de nombreux plans et lois en leur faveur, dans quasiment tous les domaines (éducation, justice, santé, hébergement, lutte contre les violences...), le Comité a dressé, lors du précédent examen, un bilan critique de la situation française assorti de nombreuses recommandations¹. D'importantes lacunes demeurent pour une mise en œuvre effective en France de tous les droits garantis et protégés par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Ce café-presse est l'occasion d'échanger avec des associations de défense des droits de l'enfant, de comprendre les thématiques particulièrement alarmantes telles que les violences envers les enfants, la non-scolarisation, la rétention administrative des enfants ou encore l'exploitation sexuelle des enfants, et d'échanger sur les solutions et recommandations que la CNCDH porte devant le Comité des droits de l'enfant.

¹ [G1603367.pdf](#)

Droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence : mettre en lumière le phénomène d'infanticide

Si le plan de lutte contre les violences faites aux enfants (2020-2022) a permis de reconnaître les enfants exposés aux violences conjugales comme victimes de maltraitances, les violences commises au sein des institutions (écoles, Aide sociale à l'enfance (ASE), instituts médico-éducatifs (IME)), centres d'hébergement d'urgence), les violences subies par les enfants migrants et ceux vivant en squats ou bidonvilles sont encore trop nombreuses. La lutte contre ces violences passe nécessairement par une connaissance précise du phénomène ; l'absence de données officielles fines et ventilées sur les infanticides, sur les causes de la mort ainsi que plus généralement sur les violences commises sur les enfants est en ce sens inquiétante.

Actualités

- [Étude de l'observatoire des violences envers les femmes du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis](#), avril 2022 :

Sur 100 informations préoccupantes :

- 62% des enfants co-victimes des violences dans le couple ont moins de 6 ans, 81% ont moins de 10 ans ;
 - 84,5% des enfants assistent aux scènes de violences dans le couple ;
 - 57% des enfants sont des victimes directes de violences graves par l'auteur des violences dans le couple, 86% si l'on ajoute les violences psychologiques.
- Une [proposition de loi visant à « Mieux protéger et accompagner les enfants victimes et co-victimes de violences intrafamiliales »](#) sera bientôt débattue en 2^e lecture à l'Assemblée nationale. Elle vise à élargir le mécanisme de suspension provisoire de plein droit de l'exercice de l'autorité parentale et à rendre plus systématique le prononcé du retrait de l'autorité parentale par les juridictions pénales en cas de crime commis sur l'enfant ou sur l'autre parent ou d'agression sexuelle incestueuse sur l'enfant.

Avis et recommandations de la CNCDH

La CNCDH recommande l'élaboration d'outils propres à **mesurer les violences commises sur les enfants tout en fournissant des données précises sur les décès d'enfants, dans l'espace familial et parmi les enfants confiés, ainsi que des données précises sur les causes de la mort (Outre-mer comprises).**

Avis de la CNCDH sur le respect de la vie privée et familiale en protection de l'enfance, mai 2020



Dans cet avis, intervenant sur la saisine du Secrétaire d'État chargé de la protection de l'enfance, la CNCDH constate que, globalement, la protection de l'enfance fonctionne mal, de façon disparate selon les départements, souvent en raison de l'absence persistante de moyens et d'une coordination efficace entre les acteurs. Les parents sont insuffisamment associés aux décisions concernant leurs enfants, et les droits effectifs des enfants peu garantis. Pour respecter le droit à la vie privée et familiale de l'enfant, la CNCDH recommande de renforcer la prévention et d'apporter aux parents l'aide appropriée dont ils ont besoin. Les mesures de placement doivent rester l'exception, les modalités d'exercice de l'autorité parentale doivent être explicitées et les droits de visites ne plus être entravés par le manque de moyens. L'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toute action afin de garantir les liens d'attachement et les besoins spécifiques de l'enfant. [Lire l'avis](#)



Avis de la CNCDH sur la lutte contre les violences sexuelles, novembre 2018

L'ampleur des atteintes aux droits fondamentaux résultant des violences sexuelles ainsi que la lenteur des évolutions en la matière rendent indispensable une mobilisation de long terme des pouvoirs publics et de la société civile. Les plans d'action et les dispositions de mise en œuvre doivent se déployer sur l'ensemble du territoire français, sans oublier les Outre-mer. Pour ce faire, il apparaît particulièrement important de renforcer le volet préventif de l'action publique pour agir en amont, sur la dimension sociétale des violences sexuelles, et d'améliorer les dispositifs d'accompagnement et de prise en charge des victimes.

Par ailleurs, parce que les infractions sexuelles ne peuvent rester impunies, et les auteurs de ces violences laissés à eux-mêmes sans une prise en charge adaptée (judiciaire, médicale et sociale), il convient de porter une attention soutenue à la qualité de la réponse pénale. Or l'ampleur de la sous-déclaration et la baisse continue du nombre de condamnations pour violences sexuelles ces dix dernières années ne peuvent qu'interroger l'efficacité de la justice pénale. [Lire l'avis](#)

Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France, Comité des droits de l'enfant, 2016

28. Le Comité recommande à l'État partie :

a) Compte tenu des nombreuses initiatives, notamment des études diagnostiques, qu'il a menées pour comprendre le nombre de cas de décès d'enfants liés à des mauvais traitements et trouver une solution à ce problème, d'adopter toutes les mesures nécessaires pour enrayer ce phénomène ;

b) De créer l'obligation pour tous les juges de soulever systématiquement la question de la révocation de l'autorité parentale lorsque des parents sont condamnés pour une infraction grave à l'égard d'un ou plusieurs de leurs enfants, et d'inscrire expressément dans la loi que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer toute autre considération dans de telles décisions.

(...)

43. Rappelant son observation générale n° 13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Comité recommande à l'État partie d'accélérer l'adoption d'une stratégie globale visant à prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, dans le cadre de la politique générale de protection de l'enfance. Il lui recommande également :

a) De créer une base de données nationale sur tous les cas de violence à l'égard des enfants, dont les mauvais traitements, les violences sexuelles et la négligence, la violence familiale, le harcèlement et les brimades ;

b) D'élaborer des lignes directrices, protocoles et mécanismes de renvoi adaptés aux enfants victimes ou témoins de violence et en garantir une application cohérente dans l'ensemble de l'État partie ;

c) De donner aux enfants les moyens de se protéger et de protéger les autres enfants de violences en les informant de leurs droits et en développant leurs compétences sociales, ainsi qu'en élaborant des stratégies adaptées à leur âge ;

d) De renforcer encore les programmes de sensibilisation et d'éducation, y compris les campagnes, avec la participation d'enfants ;

e) De veiller à ce que tous les enfants victimes de violence aient accès à des foyers où leur protection est assurée et à des services de réadaptation et de réinsertion sociale ;

f) De redoubler d'efforts pour faire évoluer les traditions et les pratiques violentes qui ont un effet préjudiciable sur le bien-être des enfants, et notamment d'interdire l'accès des enfants aux spectacles de tauromachie ou à des spectacles apparentés.

(...)

50. **Le Comité recommande à l'État partie :**

a) **D'envisager de remplacer l'expression « autorité parentale » par l'expression « responsabilité parentale » ou une expression similaire, conforme aux droits de l'enfant ;**

b) **D'adopter toutes les mesures nécessaires pour améliorer la gestion nationale et locale des politiques de protection de l'enfance en promouvant la communication, les approches transversales et la coordination entre les différents acteurs ;**

c) **De veiller à ce que la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 soit pleinement appliquée par les autorités publiques à tous les niveaux, notamment pour ce qui est de la prévention, de l'identification des enfants exposés à un risque et de la qualité des interventions de protection.**

Garantir la scolarisation de toutes et tous sans distinction

En droit français, l'instruction étant obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, l'État a l'obligation de garantir son accès à tous les enfants. Ce droit fondamental, inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 permet l'épanouissement, l'égalité des chances et facilite l'accès à de nombreux autres droits (accès à la santé, aux loisirs ou encore au travail...).

Pourtant aujourd'hui en France, la vulnérabilité et l'origine géographique et sociale restent des facteurs d'exclusion de l'école. Alors que l'on ne dispose pas de chiffres officiels sur le sujet, il apparaît que des milliers d'enfants aux profils variés ne sont pas scolarisés. Parmi eux, des enfants vivant dans des territoires ultramarins, en situation de handicap, Roms, vivant en bidonvilles ou encore de migrants dont la minorité n'est toujours pas reconnue.

Alors que l'État est responsable de la scolarisation de TOUS LES ENFANTS sans distinction, les politiques d'aller-vers restent trop timides et aucune comptabilisation officielle ne permet d'identifier le phénomène et d'y répondre.

Malgré un cadre juridique de plus en plus complet² la situation constatée par les associations reste alarmante.

Actualités

- Le 12 avril 2023, l'Unicef a organisé un colloque à l'Assemblée nationale sur le thème « **Protéger et mettre en œuvre les droits des enfants en situation de précarité** »
- [Rapport de la Cour des comptes sur la scolarisation des élèves allophones, mars 2023](#)
- [Étude « Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre », Tanguy Mathon-Cécillon \(chargé de recherche\) et Gilles Séraphin \(professeur des universités, responsable scientifique\), février 2023](#)
- [« L'éducation est un droit, jusqu'à 18 ans, rappelle le Conseil d'État », Ouest France, mars 2022](#)
- [Rapport de l'Inspection générale des finances et de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche sur la « Scolarisation des enfants en situation](#)

² Voir notamment : l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2018 visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles, qui comprend dans ses thématiques un point sur l'éducation, le décret du 29 juin 2020 précisant les pièces pouvant être demandées à l'appui d'une demande d'inscription scolaire, et la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui prévoit que l'école offre un environnement permettant l'accueil des élèves en tenant compte de leurs besoins particuliers

[de handicap, avril 2022](#) : Ce rapport analyse l'évolution de la demande d'accompagnement humain pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ESH) en milieu ordinaire dans l'enseignement public et privé sous contrat, en vue de disposer d'une vision prospective des besoins à venir.

- [« Il reste 100 000 enfants à scolariser en France », Collectif #EcolePourTous, Libération, mars 2021](#)
- [Rapport de la mission interministérielle menée par la députée Sandrine Mörch, « Scolarisation et grande précarité : l'accès à l'éducation pour tous », décembre 2021](#) : ce rapport « vise à identifier les freins qui subsistent à la scolarisation et à l'instruction des enfants précaires et parfois invisibles sur le territoire français » et formule des recommandations.

Avis et recommandations de la CNCDH

La CNCDH recommande **la mise en place d'un observatoire de la non-scolarisation, afin de comptabiliser officiellement les élèves non scolarisés.**

Pour garantir l'accès à l'école pour tous sans discrimination la CNCDH considère indispensable de **s'assurer que les maires s'acquittent de leur obligation de recenser tous les enfants (français et étrangers) en âge d'être scolarisés présents sur leur territoire et en remettent chaque année la liste à la direction de l'académie, au plus tard le premier jour de la rentrée scolaire et qu'ils procèdent à l'inscription des enfants qui en font la demande.**

Avis de la CNCDH sur l'efficacité du droit à l'éducation dans les Outre-mer, juillet 2017



Alors que les pouvoirs publics sont mobilisés pour l'égalité réelle Outre-mer, il apparaît essentiel que cette ambition se concrétise dans le système éducatif, des performances scolaires moindres ne pouvant qu'avoir des répercussions négatives sur l'insertion socio-professionnelle des jeunes et le développement du territoire. L'effectivité du droit à l'éducation se pose, principalement, à deux niveaux : d'une part, la scolarisation à proprement parler ; d'autre part, l'accès à une éducation de qualité, prenant en compte les spécificités locales pour la réussite et le bien-être de tous les élèves.

[Lire l'avis](#)

Rapports 2020 et 2021 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie



LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE



La
documentation
française



LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE



La
documentation
française

Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France, Comité des droits de l'enfant, 2016

72. Le Comité recommande à l'État partie de renforcer sa réforme de l'éducation afin de réduire l'incidence de l'origine sociale des enfants sur leurs résultats scolaires, et de prendre des mesures complémentaires pour assurer la disponibilité d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés et ainsi garantir à tous les enfants le droit à l'éducation. Il recommande également à l'État partie :

- a) De continuer de renforcer les mesures visant à réduire les taux d'abandon scolaire et de redoublement et de développer l'enseignement professionnel et la formation professionnelle à l'intention des enfants qui ont quitté l'école sans diplôme, afin de leur permettre de réintégrer le système scolaire et d'acquérir des compétences et des aptitudes pratiques pour la vie quotidienne ;
- b) De garantir à tous les enfants le droit à l'éducation sans discrimination ;
- c) De prendre des mesures pour améliorer les qualifications des enseignants, notamment au moyen de programmes de formation continue ;
- d) De redéployer et de financer convenablement les réseaux d'aides spécialisées aux élèves ;
- e) De redoubler d'efforts pour combattre le harcèlement et la violence à l'école, notamment en veillant à ce que les écoles adoptent des politiques et des outils de prévention et de traitement des affaires de harcèlement et en veillant à ce que le personnel scolaire soit dûment formé à détecter, prévenir et combattre la violence et le harcèlement.

Interdire purement et simplement le placement en rétention des enfants

Le 31 mars 2022, la France a été condamnée pour la 9^{ème} fois par la Cour européenne des droits de l'Homme dans un arrêt *N.B. et autres c. France* pour avoir enfermé des enfants migrants avec leur famille en centre de rétention administrative. Même si le nombre d'enfants enfermés a diminué ces dernières années, en Métropole, les dernières réformes du droit des étrangers, qui n'interdit pas cet enfermement pour les enfants migrants accompagnant leur famille, n'ont pas mis fin à cette pratique.

Le projet de loi pour « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » présenté en Conseil des ministres en février 2023, et dont l'examen a été reporté, prévoyait l'interdiction du placement en centre de rétention administrative des enfants de moins de 16 ans. S'il représentait une avancée, celle-ci n'était pas suffisante car ni les locaux de rétention administrative, ni les enfants de 16 à 18 ans, ni les Outre-mer n'étaient inclus.

Actualités

- CEDH, *Affaire N.B. et autres c. France*, 31 mars 2022, requête n°49775/20 (voir : [https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22itemid%22:\[%22001-216534%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/fre#{%22itemid%22:[%22001-216534%22]}) et <https://www.lacimade.org/enfermement-enfants-retention-condamnation-cedh-9eme-fois/>)
- En 2019, la **campagne #Vous Avez la Clé**, lancée par l'UNICEF, soutenue par 20 associations, demandait la fin de l'enfermement administratif des enfants. Un projet de loi du Gouvernement sur l'asile et l'immigration, suspendu pour l'instant, prévoit l'interdiction de l'enfermement des mineurs de 16 ans en centre de rétention administrative. A cette occasion, l'Unicef a relancé sa campagne (voir : [Communiqué de presse de l'Unicef France, soutenue par 20 associations \(dont l'Anafé, Acat France, Amnesty International France, La Cimade\), 1^{er} février 2023](#))

Avis et recommandations de la CNCDH

La CNCDH recommande d'interdire purement et simplement le placement en rétention des enfants avec leurs familles, dans la loi et en pratique. La CNCDH recommande l'interdiction de l'enfermement des enfants migrants qu'ils soient accompagnés ou non.



la rétention sur les enfants, la CNCDH recommande d'interdire purement et simplement cette pratique. [Lire l'avis](#)

Avis de la CNCDH relatif à la proposition de loi visant à encadrer strictement la rétention des familles avec mineurs, septembre 2020

Deux ans après l'entrée en vigueur de la loi « asile et immigration », une proposition de loi visant à encadrer strictement la rétention administrative des familles avec mineurs, vient enfin d'être déposée à l'Assemblée nationale. La CNCDH regrette qu'elle ne fasse qu'encadrer la rétention au lieu de l'interdire, alors que l'enfermement des enfants dans un contexte migratoire est unanimement condamné au niveau international. Au regard des conséquences désastreuses de



fonctionnement. D'autre part, l'abaissement insidieux de la majorité pénale à 16 ans est saisissant, abaissement quelquefois ouvertement revendiqué. Le durcissement général de la répression, qu'induisent certaines procédures comme la présentation immédiate devant la juridiction pour mineurs, et pas seulement l'air du temps sécuritaire et la lutte contre le terrorisme, expliquent aussi le retour de l'enfermement. [Lire l'avis](#)

Avis de la CNCDH sur la privation de liberté des mineurs, mars 2018

Paradoxalement, alors que la délinquance des mineurs n'augmente pas, la réponse pénale, notamment par l'augmentation du nombre de mineurs privés de liberté, ne cesse de se durcir. Les auditions conduites par la CNCDH et les visites de terrain ont permis d'observer d'une part, un brouillage de la distinction entre mesure éducative, sanction éducative et peine, ainsi qu'un milieu ouvert en déshérence, au bénéfice de dispositifs budgétairement dévoreurs de crédits comme les CEF, dont la CNCDH a relevé les lourdes difficultés de

Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France, Comité des droits de l'enfant, 2016

74. Le Comité recommande à l'État partie d'allouer suffisamment de ressources humaines, techniques et financières, sur l'ensemble des territoires sous sa juridiction, à l'appui spécialisé adapté aux enfants, à la protection, à la représentation juridique, à l'assistance sociale et à la formation académique et professionnelle des enfants migrants non accompagnés, et de renforcer les capacités des responsables de l'application des lois à cet égard. Il recommande également à l'État partie :

a) D'adopter les mesures nécessaires, notamment des mesures juridiques, pour éviter le placement d'enfants en rétention dans les zones d'attente, en redoublant d'efforts pour trouver des solutions adéquates de substitution à la privation de liberté et pour assurer aux enfants un hébergement adapté, et de respecter pleinement les obligations de non-refoulement ;

b) De mettre un terme à l'utilisation des tests osseux en tant que principale méthode de détermination de l'âge des enfants et de privilégier d'autres méthodes qui se sont avérées plus précises.

Prévenir et lutter efficacement contre la traite à des fins d'exploitation sexuelle

La CNCDH constate que la prostitution et la traite des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle, connues des services de protection de l'enfance, demeurent mal quantifiées en France et souvent mal comprises des acteurs et des actrices travaillant avec les mineurs. Depuis 2002, la prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République. Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative.

Malgré le renforcement de l'arsenal législatif français en la matière, avec par exemple la création d'un groupe de travail sur la lutte contre les nouvelles formes d'exploitation sexuelle et le lancement d'un plan national d'action contre la prostitution des mineurs en 2021, la CNCDH s'inquiète toujours de la faible utilisation de la qualification de « traite des êtres humains » concernant les enfants.

Actualités

- [Aux Philippines, les enfants perdus du viol en streaming, *Le Monde*, reportage par Lorraine de Foucher, envoyée spéciale à Manille, Olongapo, Plaridel, Taguig \(Philippines\), mars 2023](#)
- L'Observatoire des violences envers les femmes de la Seine-Saint-Denis a mené une [étude sur la prostitution de mineurs suivis par l'ASE du département](#). L'étude fait un lien entre les violences subies dans l'enfance, le parcours au sein de l'ASE et la prostitution des mineurs dont les dossiers ont été étudiés.
- Un projet du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme permet à des enfants victimes de la traite de retourner dans leur famille (voir : <https://www.ohchr.org/fr/stories/2023/01/project-reunited-trafficked-children-families>)
- Ukraine : les enfants fuyant le conflit exposés à la traite et l'exploitation (voir : <https://www.unicef.fr/article/les-enfants-fuyant-la-guerre-en-ukraine-exposes-un-risque-accru-de-traite-et-d-exploitation/>)
- Save the Children : un quart des victimes de la traite en Europe sont mineurs (voir : <https://www.vaticannews.va/fr/monde/news/2022-07/save-the-children-traite-etres-humains-enfants-rapport-2021.html>)



Avis et recommandations de la CNCDH

La CNCDH recommande l'adoption d'une politique pénale claire, la clarification des textes de répression applicables et une meilleure articulation entre ces textes.

La CNCDH recommande **la mise en place d'un mécanisme de référence et d'identification des victimes de traite des êtres humains**

La CNCDH appelle à assurer l'inconditionnalité de la protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle, notamment par une mise à l'abri immédiate, la nomination d'un représentant légal et l'utilisation privilégiée des qualifications pénales les plus protectrices

Avis de la CNCDH sur la création d'un « mécanisme national de référence » en France pour l'effectivité des droits des personnes victimes de traite des êtres humains, avril 2020



AVIS
« LA CRÉATION D'UN « MÉCANISME
NATIONAL DE RÉFÉRENCE » EN
FRANCE, POUR L'EFFECTIVITÉ DES
DROITS DES PERSONNES VICTIMES DE
TRAITE DES ÊTRES HUMAINS »
28 AVRIL 2020



Afin de rendre effectifs les droits des personnes victimes de traite des êtres humains, la CNCDH recommande la création, en France, d'un véritable « mécanisme national de référence » pour la détection, l'identification, l'orientation et l'accompagnement des victimes de traite, présumées ou avérées. Le mécanisme national de référence vise à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes victimes de toutes les formes de traite des êtres humains, et ce, qu'elles soient mineures ou majeures. Il doit permettre l'autonomie et la résilience de ces personnes, en répondant de manière cohérente et protectrice à leurs besoins. Le mécanisme recouvre ainsi trois formes d'action : une identification « préalable » ; une identification « formelle » ; et un accompagnement global. [Lire l'avis sur le mécanisme national de référence.](#)



AVIS SUR LA PRÉVENTION
ET LA LUTTE CONTRE LA
PROSTITUTION,
LA TRAITE À DES FINS
D'EXPLOITATION SEXUELLE DES
MINEURS
15 AVRIL 2021



Avis de la CNCDH sur la prévention et la lutte contre la prostitution, la traite à des fins d'exploitation sexuelle des mineurs, avril 2021

Dans cet avis, la CNCDH s'attache à ne pas limiter le sujet aux seuls mineurs français. Elle souligne l'absolue nécessité d'adopter une politique pénale claire contre l'exploitation sexuelle des mineurs et recommande d'améliorer l'identification des mineurs victimes par une meilleure prise en compte de la diversité et des causes du phénomène. Favoriser la recherche, la collecte de données et la formation des agents, développer les cyber patrouilles, les actions « d'aller-vers » et la coopération avec les plateformes internet se trouvent ainsi parmi les pistes proposées. La construction d'un lien de confiance avec les mineurs livrés à la prostitution vise à faciliter leur prise en charge pérenne et globale. La CNCDH appelle donc à assurer l'inconditionnalité de la protection des mineurs victimes d'exploitation sexuelle,

notamment par une mise à l'abri immédiate, la nomination d'un représentant légal et l'utilisation privilégiée des qualifications pénales les plus protectrices. Enfin, la CNCDH recommande le renforcement de la prévention via, notamment, une campagne nationale de communication. [Lire l'avis.](#)

Observations finales concernant le cinquième rapport périodique de la France, Comité des droits de l'enfant, 2016

80. Le Comité recommande à l'État partie :

- a) De fournir les ressources nécessaires pour mettre concrètement en œuvre le plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains ;**
- b) De faire en sorte que les normes relatives à la protection des enfants victimes de traite respectent les normes internationales, conformément à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ;**
- c) De veiller à ce que les affaires de traite soient considérées comme hautement prioritaires par les autorités judiciaires et à ce que ces affaires fassent rapidement l'objet d'enquêtes ;**
- d) De veiller à ce que les enfants victimes de vente et de traite, y compris les enfants contraints à la délinquance, bénéficient d'une aide et d'une protection appropriées.**

La situation des enfants retenus en Syrie

Plus d'une centaine d'enfants français sont encore retenus dans les camps du Nord-Est de la Syrie, contrôlés par les forces kurdes. En 2019, la France avait accepté le rapatriement généralisé des 200 enfants retenus et de leurs mères, avant de se rétracter. Entre juillet 2022 et janvier 2023, une centaine de ces enfants ont été rapatriés.

Depuis 2019, la CNCDH, aux côtés de très nombreux acteurs – institutions, associations, particuliers, professionnels du droit, au niveau national et international, ne cesse d'appeler à un rapatriement de tous ces enfants. La France continue les rapatriements au cas par cas.

Les acteurs mobilisés alertent aussi sur les conditions du rapatriement, afin de garantir la meilleure reconstruction possible à ces enfants ayant vécu le pire depuis plusieurs années et séparés de leurs mères.

Actualité

- En janvier 2023, La France a procédé à une opération ayant permis le rapatriement de 23 enfants et de 15 femmes adultes, les femmes ont été remises aux autorités judiciaires compétentes et les enfants ont été pris en charge par les services d'aide à l'enfance, avec un suivi médico-social (voir : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/syrie/evenements/actualites-2023/article/rapatriement-d-enfants-et-de-meres-du-nord-est-syrien-24-01-23>)
- [Un rapport de MSF détaille le sort des enfants dans le camp d'Al-Hol, entre violence et désespoir](#)
- Comité contre la torture, décision du 19 janvier 2023 dans le cadre d'une communication individuelle
- Cour européenne des droits de l'homme, Arrêt H.F. et autres c. France, 14 septembre 2022 ([Résumé juridique](#))
- Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a considéré en février 2022 que la France avait violé les droits des enfants français détenus en Syrie en omettant de les rapatrier (voir : <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/02/france-violated-rights-french-children-detained-syria-failing-repatriate>)
- « Daech, les enfants fantômes », un documentaire d'Hélène Lam Trong, diffusé le 2 avril 2023 (voir : https://www.liberation.fr/international/moyen-orient/sur-france-5-les-enfants-fantomes-de-daech-au-coeur-dun-documentaire-20230402_OB4P4AXNZRCM7DUEOLU4DOKO6E/. [Replay disponible ici](#))

- Unicef France : [« la France doit rapatrier les enfants français retenus en Syrie »](#) (septembre 2021)
- Marie Dosé : <https://www.youtube.com/watch?v=e165EROZXoQ>
- Human Rights Watch, Rapport « [« “Mon fils est juste un enfant comme les autres” : Expériences d’enfants rapatriés des camps pour suspects de l’EI et leurs familles dans le nord-est de la Syrie »](#), novembre 2022.
- [Appel du Comité des droits de l’enfant et de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la protection et promotion des droits de l’homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme](#), 13 mars 2023

Avis et recommandation de la CNCDH



Dans deux lettres de la présidence de mai 2019 et novembre 2022 ainsi que dans deux avis de septembre 2019 et décembre 2021, la CNCDH a exhorté les autorités françaises à rapatrier les enfants français retenus en Syrie, en insistant sur le fait que d’autres pays européens ont décidé, au nom de l’intérêt supérieur de l’enfant, de rapatrier leurs ressortissants.

La CNCDH recommande également la prise en charge immédiate et adaptée des enfants rapatriés, la préservation des fratries et du lien avec la mère et le rétablissement des liens avec la famille.

[Lire les publications de la CNCDH concernant les enfant en Syrie.](#)